

Compte-rendu du Conseil Municipal

SEANCE DU : 27 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Date de convocation : mardi 21 septembre 2021

Date de l'affichage : mardi 28 septembre 2021

De l'extrait de Délibération

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, exceptionnellement en un autre lieu que le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. René BIANCHIN, Maire.

Etaient présents :

MME Martine AHMANE, MME Sylvie AUPERT, MME Julie BIANCHIN, M. René BIANCHIN, M. Lionel CHARIS, MME Claudette CHRETIEN, M. Pierre CHRISTOPHE, MME Sylvaine DELHOMMELLE, M. Serge DONNEN, MME Sandrine FANARA, M. Gérard JEROME, M. Thierry LE BOURDIEC, M. Gérard MEGLY, M. Daniel MEUNIER, M. Pierre PEDRERO, M. Christian PIERRE, M. Didier PURET, MME Annick RAPP, MME Chantal TENAILLEAU, MME Véronique VENDRAMELLI, MME Monique VRANCKX

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Thierry BERTRAND à M. Christian PIERRE, MME Marie-Claude BOURG à M. Daniel MEUNIER, MME Marie-Thérèse BURCEAUX-STRINCONE à M. Daniel MEUNIER, MME Françoise THIRIAT à M. René BIANCHIN

Absents excusés :

M. Quentin JUNGNICHEL

Absents non excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

MME Sylvie AUPERT

Nombre de présents :

21

Nombre de votants :

25

Sommaire

1. 2021-65 Convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication électroniques avec la société ORANGE dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux secs de la rue Grandjean 2
2. 2021-66 Convention pluriannuelle d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) du territoire du bassin de Pont-à-Mousson..... 3
3. 2021-67 Mise à jour de la liste des tarifs municipaux 5
4. 2021-68 Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif 6
5. 2021-69 Actualisation des Bordereaux des Prix Unitaires en matière de travaux d'eau potable et d'assainissement collectif assurés directement par la commune (BPU EP/AC) 7
6. 2021-70 Acquisition d'une partie de la parcelle AD 63 située au lieu-dit LE TRIAGE dans le cadre des travaux de requalification de la rue Anatole France..... 8
7. 2021-71 Validation du programme des coupes de bois au titre de l'exercice 2022 (dévolution/destination des coupes et des produits de coupes) et campagne/règlement/taxe d'affouage 2021/2022 10
8. 2021-72 Convention d'objectifs et de financement dans le cadre de la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – Périscolaire avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle pour la période 2021/2024..... 11
9. 2021-73 Règlement des actions solidarités séniors de fin d'année et modalités de contractualisation avec les commerçants éligibles dans le cadre des actions « bons d'achat »..... 13

Compte-rendu		Conseil Municipal du 27 septembre 2021	1	/	21
--------------	--	--	---	---	----

10. 2021-74 Campagne de recensement INSEE 2022 : création d'emplois non budgétaires dans le cadre du recrutement d'agents recenseurs et désignation du coordonnateur communal	15
11. 2021-75 Forfait de frais téléphonique pour les agents recrutés dans le cadre de la campagne de relève eau	18
12. 2021-76 Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal	19
13. 2021-77 Définition des modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme	20

1. 2021-65 Convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication électroniques avec la société ORANGE dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux secs de la rue Grandjean

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention cadre conclue entre le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE 54), l'association des Maires de Meurthe-et-Moselle et l'Unité de Pilotage Réseau Nord Est d'Orange le 7 juillet 2005, modifiée par avenant du 2 septembre 2013,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Thierry LE BOURDIEC) :

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux secs de la rue Grandjean, la commune a sollicité la société ORANGE (Unité de Pilotage Réseau Nord Est) pour demander sa participation technique aux travaux de mise en souterrain des équipements de communication électroniques aériens existants.

L'opération a pour but de répondre à un intérêt public communal, à savoir l'amélioration du cadre de vie et l'environnement visuel des habitants.

Installations de communications électroniques : il est notamment précisé que la société ORANGE



- Complète l'avant-projet de l'opération par le tracé de ses propres canalisations (y compris la reprise en souterrain des lignes terminales), le nombre d'alvéoles à poser limité à ce qui est nécessaire à l'enfouissement des ouvrages existants, l'implantation des bornes de raccordement, les types de chambres à poser, leur position de principe et, pour la reprise en souterrain des lignes terminales, la position estimative de l'adduction vers les domaines privés (la commune étant chargée des prestations d'étude et d'ingénierie relative à la réalisation des infrastructures correspondant à l'enfouissement des équipements de communications électroniques),
- Exécute les prestations d'études et d'ingénierie relatives à la réalisation du câblage et à la reprise en souterrain ou en façade des câblages des clients concernés,
- Crée les installations de communications électroniques propres à ses lignes de réseaux et lignes terminales en domaine public routier et non routier communal (à cette fin, il désigne la commune pour assurer en son nom les missions de maîtrise d'ouvrage afférentes à la pose de ces installations de communications électroniques dans la tranchée aménagée,
- Exécute les travaux de mise en œuvre des câbles de communication électroniques et de leurs accessoires,
- Apportera une participation financière à la réalisation des travaux de terrassement,
- Apportera une participation financière en compensation de la fourniture par la commune du matériel principal de génie civil relatif aux installations de communications électroniques,
- Prend à sa charge le financement de la totalité des prestations relatives aux travaux de câblage.

Compte-rendu		Conseil Municipal du 27 septembre 2021	2	/	21
--------------	--	--	---	---	----

Après réception des équipements de communications électroniques, la commune émettra auprès d'ORANGE un titre exécutoire, correspondant à sa participation au financement des prestations « fourniture du matériel de génie civil » pour un montant de 1 020 € net.

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 13 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De valider la convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité à intervenir pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs de la rue Grandjean,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter le cas échéant une participation ou subvention au taux le plus important possible auprès du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle et de tout autre partenaire susceptible de financer cette opération,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec la société ORANGE ainsi que tous documents ultérieurs nécessaires à la mise en œuvre de cette opération,
- De notifier la présente délibération à M. le Directeur de la société ORANGE ainsi qu'à M. le Président du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle.

Vote(s) Pour : 25

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

2. 2021-66 Convention pluriannuelle d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) du territoire du bassin de Pont-à-Mousson

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

VU la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018,

VU le projet de convention ORT,

VU la délibération n°1220 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson en date du 1^{er} juillet 2020 portant approbation de la convention ORT du bassin de Pont-à-Mousson,

CONSIDERANT l'intérêt d'inscrire et d'engager la commune dans cette Opération de Revitalisation de Territoire,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : René BIANCHIN) :

L'ORT créée par la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

Compte-rendu		Conseil Municipal du 27 septembre 2021	3	/	21
--------------	--	--	---	---	----

L'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ville principale de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes membres, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'avec toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

Ce choix doit notamment être cohérent avec la stratégie d'ensemble de revitalisation de la centralité principale.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques),
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) éligibilité au Denormandie dans l'ancien),
- Maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux),
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multisites).

Pour les communes déjà engagées dans le dispositif « Petite Ville de Demain », la mise en place de l'ORT est facilitée et complémentaire en portant une synergie d'actions sur une durée de 5 ans.

Le périmètre de stratégie territoriale de l'ORT du Bassin de Pont-à-Mousson correspond à l'ensemble du périmètre de la CCBPAM en sa qualité de chef de file de la politique habitat et développement économique du territoire, avec comme secteurs d'interventions les localisations suivantes :

- Le centre-ville de Pont-à-Mousson, ville centre du dispositif,
- Les centres-villes et centres bourgs des pôles secondaires (Blénod-lès-Pont-à-Mousson, Dieulouard et Pagny-sur -Moselle) correspondant aux périmètres déjà retenus au titre du programme d'Opération d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain. (OPAH-RU)

Les quatre communes en lien avec la CCBPAM ont mis en perspective leur projet de ville et de territoire avec la détermination de 5 axes d'interventions et la localisation d'actions à mener pour cette revitalisation.

Les axes d'intervention de la convention sont les suivants :

- Axe 1 : De la réhabilitation à la restauration de l'habitat pour tendre vers une offre attractive en Centre-ville et bourg-centre
- Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- Axe 4 : Mettre en valeurs les forces urbaines, l'espace public et le patrimoine
- Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements et aux services publics

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 13 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de convention ORT joint en annexe à la présente délibération, porté par la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson avec les communes de Blénod-lès-Pont-à-Mousson, Dieulouard, Pagny-sur-Moselle et Pont-à-Mousson,

Compte-rendu		Conseil Municipal du 27 septembre 2021	4	/	21
--------------	--	--	---	---	----

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention citée ci-dessus ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- De notifier la présente décision à M. le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

Vote(s) Pour : 25
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0

3. 2021-67 Mise à jour de la liste des tarifs municipaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT QUE les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

CONSIDERANT QU'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

CONSIDERANT que les prestations assurées aux administrés peuvent être tarifées en contrepartie du service rendu,

CONSIDERANT QU'il convient de compléter la délibération n°2020-91 du Conseil Municipal du 11 décembre 2020 portant actualisation des tarifs municipaux pour l'année 2021,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Thierry LE BOURDIEC) :

Pour tenir compte des occupations du domaine public qui doivent faire l'objet d'une redevance en raison d'un droit privatif temporairement accordé, il avait également été décidé de procéder au toilettage des redevances domaniales.

Il est proposé de modifier et/ou compléter la délibération générale regroupant l'ensemble des tarifs municipaux applicables comme suit :

Catégorie	Nature du tarif	Ancien tarif	Nouveau tarif
Droits de place, stationnement et occupation du domaine public	Tout emplacement ponctuel (dans la limite d'une journée) pour un véhicule et/ou stand dans les limites autorisées pour un occupant dans le cadre d'une activité commerciale (redevance forfaitaire)	40 €	40 €
	Toute occupation régulière du domaine public pour un véhicule et/ou stand dans les limites autorisées pour un occupant dans le cadre d'une activité commerciale (redevance périodique par m² et par jour)	Néant	0,30 €

Compte-rendu		Conseil Municipal du 27 septembre 2021	5	/	21
--------------	--	--	---	---	----

Services à la population	Valeur maximale du colis de fin d'année pour une personne seule (concerne également les couples pagnotins de plus de 65 ans si seul l'un d'eux s'inscrit au repas)	35 €	30 €
	Valeur maximale du colis de fin d'année pour un couple	45 €	60 €

Précision :

Pour l'ensemble des tarifs, les montants applicables seront ceux en vigueur au moment de la demande.

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 13 septembre 2021,

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse, Education et Vie Sociale du 9 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De préciser que ces tarifs viennent compléter l'annexe de la délibération n°2020-91 du Conseil Municipal du 11 décembre 2020 portant actualisation des tarifs municipaux pour l'année 2021,
- D'approuver l'ensemble des tarifs visés ci-dessus avec effet immédiat,
- De préciser que ces tarifs continueront à s'appliquer les années suivantes tant qu'ils ne sont pas rapportés ou modifiés,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de ces décisions.

Vote(s) Pour : 25

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

4. 2021-68 Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif

VU les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°95-635 du 6 mai 1995 modifié par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010,

VU le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

VU la synthèse du contrôle sanitaire pour l'année 2020,

VU le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT QUE ledit rapport doit être présenté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

Compte-rendu	Conseil Municipal du 27 septembre 2021	6	/	21
--------------	--	---	---	----

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Serge DONNEN) :

Conformément aux article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi n°95-101 du 2 février 1995 (loi Barnier) relative au renforcement de la protection de l'environnement et D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu qu'en matière de services publics, et notamment pour les services d'eau et d'assainissement, un rapport soit présenté.

Les décrets n°2007-675 du 2 mai 2007 et n°95-635 du 6 mai 1995 précisent les indicateurs financiers et techniques que doit comporter le rapport du service d'assainissement.

Dans le cadre de l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, la note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse est jointe au rapport annuel.

En application de l'article D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport et sa délibération seront transmis par voie électronique, au Préfet de Département et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'Environnement (dénommé SISPEA : observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement).

Le rapport et l'avis sont mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le public sera avisé par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Conformément à la réglementation, le Maire présente au titre de l'exercice 2020 le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement et d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 13 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif,
- De valider ledit rapport annuel 2020,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le rapport 2020 ainsi que la présente délibération seront mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr. Les indicateurs de performance seront renseignés et publiés sur le SISPEA.

Vote(s) Pour : 25

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

5. 2021-69 Actualisation des Bordereaux des Prix Unitaires en matière de travaux d'eau potable et d'assainissement collectif assurés directement par la commune (BPU EP/AC)

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT QUE les actions menées par la commune de Pagny-sur-Moselle concernent des travaux d'aménagement de voirie et d'équipement en agglomération visant à améliorer la sécurité des usagers de la route, de ses abords et qu'elles s'inscrivent en conséquence directement dans le cadre du Fonds Amende de Police en matière de circulation routière du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,

Compte-rendu		Conseil Municipal du 27 septembre 2021	7	/	21
--------------	--	--	---	---	----

CONSIDERANT QU'il convient de mettre à jour la délibération n°2020-90 du Conseil Municipal du 11 décembre 2020 portant actualisation des Bordereaux des Prix Unitaires en matière de travaux d'eau potable et d'assainissement collectif assurés directement par la commune (BPU EP/AC),

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Serge DONNEN) :

Les coûts d'intervention lors de travaux directement réalisés par la commune pour le compte de personnes physiques et morales sont fixés ci-dessous et sont réactualisés chaque année si besoin.

Le taux de T.V.A. applicable est celui en vigueur au moment de l'édition de la facture (à ce jour, la T.V.A. est de 20%).

Pour déterminer le montant des travaux, les prix unitaires (incluant la majoration de 10% pour frais généraux) sont appliqués aux quantités effectivement et réellement réalisées.

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 13 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'annuler et remplacer la délibération n°2020-90 du Conseil Municipal du 11 décembre 2020 portant actualisation des Bordereaux des Prix Unitaires en matière de travaux d'eau potable et d'assainissement collectif assurés directement par la commune (BPU EP/AC) par la présente délibération,
- De valider les Bordereaux des Prix Unitaires tels qu'ils figurent en annexe pour toute intervention de travaux réalisée par la commune,
- De préciser que ces Bordereaux des Prix Unitaires viennent compléter le cas échéant, les règlements de l'eau et de l'assainissement en vigueur,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de ces décisions.

Les recettes sont perçues sur les budgets annexes eau et assainissement à l'article 7068 « Autres prestations de services ».

Vote(s) Pour : 25

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

6. 2021-70 Acquisition d'une partie de la parcelle AD 63 située au lieu-dit LE TRIAGE dans le cadre des travaux de requalification de la rue Anatole France

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1111-11, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L. 1311-9,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à posséder une partie de la parcelle AD 63,

CONSIDERANT QUE le bien a une valeur inférieure à 180 000 € et que dans ce cadre, les services de France Domaine ne transmettent pas d'estimation relative à la valeur vénale du bien,

VU le courriel d'accord préalable de M. Rémy DEVAUX représentant la société SNCF IMMOBILIER/RESEAU en date du 9 septembre 2021, pour un montant de 8 856 €,

Compte-rendu		Conseil Municipal du 27 septembre 2021	8	/	21
--------------	--	--	---	---	----

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Lionel CHARIS) :

Considérant le projet de création d'un espace de stationnement dans le cadre des travaux de requalification de la rue Anatole France, il convient d'acquérir une partie de la parcelle AD 63 aux conditions fixées ci-après.

Caractéristiques de l'acquisition :

- Partie de parcelle AD 63 située au lieu-dit Le Triage rue Anatole France d'une surface à acquérir de 656 m² (zone Uxa du PLU) appartenant à la société SNCF RESEAU sise 15/17 rue Jean Philippe Rameau à 93418 SAINT DENIS.
- Prix forfaitaire fixé à 8 856 € (pas d'assujettissement à T.V.A.).
- Tous les frais de notaire et le cas échéant, accessoires pour la régularisation de cette transaction, sont à la charge de la commune qui acquittera tous les frais, droits et émoluments de l'achat.
- Une autorisation anticipée de prise de possession doit être accordée à la commune afin de pouvoir effectuer les travaux avant que le transfert définitif de propriété ne soit prononcé par acte notarié (cette autorisation pourra prendre la forme d'une convention spéciale).

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 13 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver aux conditions susvisées l'acquisition de la partie de parcelle AD 63 pour une contenance de 656 m² (définie après procès-verbal de délimitation du géomètre) appartenant à la société SNCF RESEAU et ce, pour un montant de 8 856 € pour la contenance indiquée (soit 13,50 €/m²), hors droits et charges,
- De préciser que la commune prendra à sa charge l'ensemble des droits et frais de notaire (et le cas échéant, accessoires) liés à cette vente,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition de cette parcelle par-devant notaire, à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- De charger le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition,
- Le classement dans le domaine public routier lorsque la parcelle sera strictement affectée et ouverte à la circulation,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches ultérieures nécessaires visant à l'inscription de cette parcelle dans le tableau de la voirie communale,
- De demander à la société SNCF une autorisation anticipée de prise de possession du terrain avant que le transfert de propriété ne soit prononcé et ce, pour pouvoir intervenir et effectuer les travaux d'aménagement en espace de stationnement,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de la demande de prise de possession anticipée du terrain.

Les crédits seront prévus à l'opération 116 article 2112 « terrains de voirie » du budget principal 2021.

Vote(s) Pour : **25**
Vote(s) Contre : **0**
Abstention(s) : **0**

Compte-rendu		Conseil Municipal du 27 septembre 2021	9	/	21
--------------	--	--	---	---	----

7. 2021-71 Validation du programme des coupes de bois au titre de l'exercice 2022 (dévolution/destination des coupes et des produits de coupes) et campagne/règlement/taxe d'affouage 2021/2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Forestier,

VU le programme de coupe de bois 2022 transmis le 9 septembre 2021 par l'ONF pour les coupes de bois dans la forêt communale,

CONSIDERANT QUE le Conseil Municipal doit se prononcer sur le programme, la destination et le mode de vente des coupes 2022, à réaliser dans la forêt communale,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Pierre PEDRERO) :

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires, les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

A la suite de la proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2022, la commune doit se prononcer sur la destination et le mode de vente de chacune des coupes de l'année concernée.

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 13 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2022 présenté par l'ONF et joint en annexe de la présente délibération (sur lequel ont été également reportées les coupes 27 et 28 de l'année précédente qui n'ont pu être faites),
 - De demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2021/2022 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
 - Pour les coupes inscrites, de fixer la destination des coupes de l'exercice 2022 comme suit :
- **Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers :**
- Unités de gestion n°27 et 28 (report de 4 lots pour chaque unité soit 8 lots en tout) + unité de gestion n°4
 - De fixer comme suit les diamètres de futaies à vendre

Essences	Toutes
Ø Minimum à 1,30 mètres	35 cm

- D'autoriser la vente par l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire,
- Pour les autres produits :
Partage sur pied entre les affouagistes :

Compte-rendu		Conseil Municipal du 27 septembre 2021	10	/	21
--------------	--	--	----	---	----

- De désigner comme bénéficiaires solvables (3 noms) :
M. Robert GERARD, M. Jean-Claude ROBERT et M. Walter ERNST qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L. 243-1 du Code Forestier et de la Pêche Maritime,
- De décider de répartir l'affouage : **PAR FEU**, *c'est-à-dire par chef de famille ou de ménage ayant domicile réel et fixe dans la commune avant la publication du rôle,*
- De fixer la taxe d'affouage à 13 € le stère,

Signature des 3 bénéficiaires solvables « garants »

○ **V
e
n
t
e**

en bois façonné de tous les produits :

- Unité de gestion n°4 (pour partie)
 - D'autoriser la vente par l'Office National des Forêts de l'ensemble des produits lors des ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire,
- **Vente en bloc et sur pied :**
- Unités de gestion n°7, 13 et 18
 - D'autoriser la vente par l'Office National des Forêts de ces coupes lors des ventes groupées. En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme du Maire.
- D'arrêter le règlement d'affouage joint en annexe de la présente délibération qui fixe les modalités d'exécution (ayant vocation à s'appliquer tant qu'il n'est pas rapporté),
 - D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de ces décisions,
 - De notifier la présente décision au Directeur de l'Agence Départementale de Meurthe-et-Moselle de l'Office National des Forêts.

Vote(s) Pour : 25

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

8. 2021-72 Convention d'objectifs et de financement dans le cadre de la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - Péri-scolaire avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle pour la période 2021/2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT les finalités de la politique d'action sociale familiale de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle,

CONSIDERANT la nécessité de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle une nouvelle convention d'objectifs et de financement au titre de la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - Péri-scolaire,

Compte-rendu		Conseil Municipal du 27 septembre 2021	11	/	21
--------------	--	--	----	---	----

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Julie BIANCHIN) :

Les actions soutenues par les Caf visent d'une manière générale à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité,
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans,
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie,
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants,
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

La Caf, dans le cadre de l'accompagnement financier de chaque service gestionnaire, a défini les objectifs poursuivis :

- 1. Par la subvention dite prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – Périscolaire :
 - Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires.
 - L'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école deviennent « Périscolaire » (à l'exception des samedis sans écoles et des dimanches).
- 2. Par la subvention dite bonification « Plan mercredi » :
 - Aide complémentaire à la prestation de service ALSH-Périscolaire pour soutenir la structuration et le développement d'activités de loisirs de qualité sur le temps du mercredi, tout en recherchant une meilleure articulation des temps scolaires et périscolaires.
- 3. Par le bonus territoire Ctg :
 - Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service ALSH versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles.
 - Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale (Ctg).
 - Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse, cette subvention de fonctionnement vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs périscolaires et à améliorer l'accessibilité tarifaire aux équipements.

Aussi, la présente convention définit :

- Les objectifs, les conditions d'éligibilité, les engagements du gestionnaire du service périscolaire,
- Encadre les modalités de calcul, d'intervention, de versement, d'évaluation et de contrôle de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Périscolaire », de la bonification « Plan mercredi » et du bonus « territoire Ctg » pour les lieux d'implantation désignés.

La présente convention de financement est conclue du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Compte-rendu		Conseil Municipal du 27 septembre 2021	12	/	21
--------------	--	--	----	---	----

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse, Education et Vie Sociale du 9 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De valider les termes de la convention d'objectifs et de financement dans le cadre de la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – Périscolaire jointe à la présente délibération,
- De préciser que ladite convention prend effet au 1^{er} janvier 2021 pour prendre fin au 31 décembre 2024,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document à venir découlant de cette décision,
- De notifier la présente délibération à M. le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle.

Vote(s) Pour : 25

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

9. 2021-73 Règlement des actions solidarités séniors de fin d'année et modalités de contractualisation avec les commerçants éligibles dans le cadre des actions « bons d'achat »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la commune de cadrer les actions de soutien/lien social ciblant le public séniors et notamment, le repas annuel, les colis et les « bons d'achat » réalisé et/ou distribués chaque fin d'année,

CONSIDERANT la délibération n°2020-91 du 11 décembre 2020 portant actualisation des tarifs municipaux fixant les valeurs des actions visées ci-dessus comme suit :

- Repas annuel de fin d'année (gratuité pour les pagnotins de plus de 65 ans et 35 € pour tout accompagnant de moins de 65 ans - sous réserve d'inscription préalable),
- Valeur maximale du colis de fin d'année pour une personne seule (concerne également les couples pagnotins de plus de 65 ans si seul l'un d'eux s'inscrit au repas) : 35 € (valeur maximale du colis de fin d'année pour un couple : 45 €),
- Délivrance d'un « bon d'achat » aux pagnotins de plus de 65 ans : 30 €/personne (soit 2 x 30 € pour un couple),

étant entendu d'une part, que les bénéficiaires ne peuvent cumuler le repas, le colis et le « bon d'achat » et d'autre part, que les montants validés ci-dessus demeurent en vigueur tant qu'ils n'ont pas été modifiés ou rapportés par une nouvelle délibération du Conseil Municipal,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Daniel MEUNIER) :

1. Mise en place d'un règlement des actions solidarité séniors de fin d'année

La commune de Pagny-sur-Moselle accompagne chaque année le public dit séniors pendant les fêtes de fin d'année en proposant au choix, ou la participation à un repas convivial et festif ou la fourniture d'un colis type panier garni ou encore la délivrance d'un « bon d'achat » destiné à être utilisé chez les commerçants locaux éligibles.

Le règlement a notamment pour but de fixer les modalités de mise en œuvre de l'ensemble de ces actions, en déterminant :

- Les bénéficiaires,
- Les conditions de participation et de choix entre les 3 options,

Compte-rendu		Conseil Municipal du 27 septembre 2021	13	/	21
--------------	--	--	----	---	----

- Les modalités de recueil de consentement de publication des photos et de toute donnée personnelle renseignée notamment sur les bulletins d'inscription,
- Les engagements de tout bénéficiaire d'une des 3 actions solidarité de fin d'année.

2. Modalités de contractualisation avec les commerçants éligibles au dispositif des « bons d'achat » à destination du public sénior

Le public éligible aux actions de fin d'année sénior a la possibilité de retenir les « bons d'achat » qui n'ont aucune valeur faciale officielle.

Eligibilité des commerçants et modalités de contractualisation pour autoriser la prise en charge d'un « bon d'achat » :

- Signature d'une convention « bons d'achat » avec des commerçants locaux (Pagny-sur-Moselle ou établis sur le secteur de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson) : par cette contractualisation, chaque commerçant accepte l'engagement du partenariat avec la commune pour participer à l'opération ainsi que les termes de la convention.
- Chaque convention fixe notamment :
 - La raison sociale/enseigne, le n° SIRET,
 - Les conditions de recevabilité des bons délivrés par la commune,
 - Les modalités de remboursement des « bons d'achat »,
 - Les modalités de sécurisation et d'authenticité des « bons d'achat »,
 - La charte de bonne conduite (fixant notamment le respect des conditions d'acceptation), ...

La commune se charge de fournir aux bénéficiaires des « bons d'achat » la liste régulièrement mise à jour des établissements participants à l'opération.

Les bons délivrés par la commune permettent seulement l'échange de produits et/ou services chez un commerçant local selon les principales conditions suivantes :

- « Bons d'achat » édités par la commune selon un format sécurisé (numérotation, ...),
- « Bons d'achat » non fractionnables (le montant de 30 € est un maximum utilisable : aucune monnaie ne sera rendue par le commerçant si ce montant plafond n'est pas atteint),
- « Bons d'achat » utilisables du 1^{er} novembre au 31 décembre de l'année pour laquelle ils sont délivrés et sur présentation chez les commerçants avec lesquels un accord a été passé, pour les catégories d'achat suivantes uniquement :
 - Prestation de service (sans limitation : coiffure, garage, ...),
 - Produits/services culturels,
 - Restauration,
 - Alimentation/boissons,
 - Prêt-à-porter,
 - Matériels nouvelles technologies (téléphonie, ...)
 - Produits hygiène, santé et cosmétique/beauté,
 - Fleurs/produits du jardin,
 - Produits artisanaux et/ou de décoration.
- Les factures sont transmises au fil de l'eau par les commerçants tous les 15 jours ou en totalité la 1^{ère} semaine de janvier de l'année suivante au plus tard.

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse, Education et Vie Sociale du 9 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'annuler et remplacer par la présente décision, la délibération n°2020-68 du Conseil Municipal du 25 septembre 2020 portant actualisation des tarifs municipaux pour l'année

Compte-rendu		Conseil Municipal du 27 septembre 2021	14	/	21
--------------	--	--	----	---	----

2020 : mise en place de « bons d'achat » à destination du public sénior et modalités de contractualisation avec les commerçants éligibles,

- D'approuver et valider le règlement des actions solidarités séniors de fin d'année joint à la présente délibération, étant précisé que celui-ci s'appliquera pour 2021 et les années suivantes, tant qu'il ne sera pas modifié ou rapporté,
- De valider les modalités de contractualisation par voie de convention avec les commerçants éligibles au dispositif des « bons d'achat » à destination du public sénior,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer une convention « bons d'achats » jointe à la présente délibération et à intervenir avec les commerçants ayant donné leur accord, étant précisé que celle-ci s'appliquera pour 2021 et les années suivantes, tant qu'elle ne sera pas modifiée ou rapportée,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de ces décisions.

Vote(s) Pour : 25

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

10. 2021-74 Campagne de recensement INSEE 2022 : création d'emplois non budgétaires dans le cadre du recrutement d'agents recenseurs et désignation du coordonnateur communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2022,

CONSIDERANT QU'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte et ce, en qualité de vacataires,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Claudette CHRETIEN) :

1. Objet du recensement INSEE

Le recensement permet non seulement de produire de nombreuses informations sociologiques et statistiques sur la population et les logements et ainsi de mieux comprendre l'évolution de notre commune, mais également de fixer le chiffre légal de population à partir duquel sont calculées, entre autres, les dotations allouées à la commune par l'Etat.

L'enquête de recensement est préparée et réalisée par la commune en partenariat avec l'INSEE qui organise et contrôle la collecte. Les opérations de collecte annuelle des données débuteront le

Compte-rendu		Conseil Municipal du 27 septembre 2021	15	/	21
--------------	--	--	----	---	----

20 janvier 2022 et se termineront le 19 février 2022, au retour définitif des informations collectées auprès de l'INSEE.

La commune percevra une dotation au titre de l'enquête de recensement d'environ 7 628 €.

2. Modalités de recours à des agents recenseurs et définition des tâches à exécuter

Aussi, il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs tout en sachant que la commune est entièrement libre de ses choix quant au nombre d'agents recenseurs.

Le nombre de logements à recenser en 2022 étant estimé à 8 secteurs de 245 logements environ, il est prévu de créer, pour faire face au besoin occasionnel, 8 postes d'agents recenseurs, à temps non complet, pour assurer la collecte des données liées à la population.

Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

3. Période d'exécution

Les contrats seront établis au plus tôt le 1^{er} janvier 2022 (sauf si nécessité avant) pour une durée maximale de 3 mois.

4. Les éléments constituant la rémunération des agents recenseurs en tant que vacataires

Ce n'est qu'à l'issue de la formation de 2 demi-journées que les agents recenseurs pourront prétendre exercer les fonctions d'agents de recensement et être désignés en cette qualité par arrêté municipal.

Le remboursement des frais de déplacement et de téléphone :

- Il est prévu de verser un montant forfaitaire de 50 € pour les différents frais.

La rémunération des demi-journées de formation :

- Il est prévu de verser un montant correspondant au nombre d'heures effectuées multipliées par le tarif du SMIC horaire en vigueur (pour information : 10,25 € brut en 2021).

Le paiement de la tournée de reconnaissance/repérage :

- Il est prévu de verser un montant forfaitaire de 30 € (si la durée de la tournée de repérage est supérieure à 3 heures, alors il sera appliqué pour la rémunération, le SMIC horaire en vigueur multiplié par le nombre d'heures effectivement réalisées).

Le paiement des opérations de collecte :

- Les agents seront rémunérés à raison de :
 - Feuille logement : 0,55 €
 - Bulletin individuel : 1,12 €
 - Bulletin étudiant : 0,55 €
 - Feuille immeuble collectif : 0,55 €
 - Bordereau de district : 5,20 €
 - Prime de 60 € si taux de réponse par internet \geq 50%

Nota bene: en cas de recrutement d'un demandeur d'emploi, la rémunération servie est cumulable avec les allocations chômage, l'allocation de solidarité spécifique et les allocations d'insertion à condition que la durée de l'emploi n'excède pas 50 heures par mois.

Compte-rendu		Conseil Municipal du 27 septembre 2021	16	/	21
--------------	--	--	----	---	----

5. Protection, cotisations et contributions

Les agents recenseurs sont soumis pour leur protection sociale à la réglementation du régime général de la sécurité sociale et pour la retraite complémentaire, affiliés à l'IRCANTEC.

Si l'agent est demandeur d'emploi, retraité, agent public affilié à l'IRCANTEC ou autre : la rémunération est soumise à toutes les cotisations de droit commun et contributions du régime général sur la base d'une assiette forfaitaire égale à 15% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale (hors IRCANTEC et POLE EMPLOI sur assiette totale) OU, d'un commun accord, cotisations et contributions sur la totalité de la rémunération.

6. Eléments constitutifs des contrats

L'acte d'engagement doit préciser les conditions de recrutement et les éléments relatifs aux fonctions et modalités de leur exercice en faisant apparaître la qualité de vacataire (acte déterminé, discontinuité dans le temps, rémunération à l'acte).

7. Désignation et missions du coordonnateur communal des enquêtes de recensement

En outre, un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement a été désigné par arrêté : Valérie CREUSAT (assistée si besoin en qualité de suppléant par Angélique HENRION).

Il sera notamment chargé de :

- Mettre en place l'organisation du recensement,
- Mettre en place la logistique,
- Organiser la campagne locale de communication,
- Assurer la formation de l'équipe communale,
- Assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.
- Veiller au bon déroulement des opérations de collecte,
- S'assurer de la transmission des documents à l'INSEE.

Il est l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

Le coordonnateur pourra bénéficier le cas échéant d'une augmentation d'indemnités en cas d'heures supplémentaires (IHTS), d'une augmentation de son régime indemnitaire (RIFSEEP) ou de l'octroi d'un repos compensateur.

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 15 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à recruter 8 agents recenseurs pour effectuer la campagne de recensement 2022 (au plus tôt le 1^{er} janvier 2022 sauf si nécessité avant et pour une période maximale de 3 mois),
- De préciser que les agents recenseurs seront recrutés en qualité de vacataires (sauf dans le cadre du recrutement d'un agent public communal),
- De charger le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire,
- De fixer la rémunération brute selon les critères fixés ci-avant pour les vacataires ou s'il s'agit d'un agent public communal, comme suit :
 - L'agent est déchargé d'une partie de ses fonctions en conservant sa rémunération habituelle,
 - Et/ou l'agent bénéficie d'un repos compensateur en contrepartie du temps passé au recensement,

Compte-rendu		Conseil Municipal du 27 septembre 2021	17	/	21
--------------	--	--	----	---	----

- Et/ou l'agent est rémunéré en heures complémentaires et/ou supplémentaires (IHTS).
- De valider la désignation de Valérie CREUSAT en qualité de coordonnateur d'enquête pour le recensement 2022 qui pourra bénéficier d'IHTS ou d'un repos compensateur.

Vote(s) Pour : 25
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0

11. 2021-75 Forfait de frais téléphonique pour les agents recrutés dans le cadre de la campagne de relève eau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT QU'un agent peut être amené à engager un certain nombre de dépenses pour accomplir sa mission dans la collectivité,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Annick RAPP) :

Par délibération n°2021-46 du Conseil Municipal du 17 mai 2021, il a été prévu le recrutement d'agents non titulaires sur des postes non permanents (sur le grade d'adjoint technique 2^e classe non titulaire à temps complet) dans le cadre de besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité et ce, afin d'exercer les fonctions d'agents techniques pour la relève des compteurs d'eau.

Si la délibération prévoit bien les conditions de rémunération de ces agents, il y a lieu de prévoir la prise en charge des frais téléphoniques des agents qui doivent utiliser leur téléphone portable personnel pour les besoins du service Eau et Assainissement de la commune.

L'indemnité forfaitaire est fixée, quelle que soit la durée de la mission, à 50 €.

Les remboursements de frais téléphoniques n'ont théoriquement pas la nature de « salaire » et sont donc normalement exonérés de cotisations sociales.

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 15 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De valider le principe du versement d'une indemnité forfaitaire de 50 € pour l'utilisation par les agents releveurs de leur téléphone portable personnel,
- De préciser que cette indemnité ne sera pas assujettie à cotisations,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- De préciser que la présente délibération vaut pour toute la durée du mandat.

Vote(s) Pour : 25
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0

Compte-rendu		Conseil Municipal du 27 septembre 2021	18	/	21
--------------	--	--	----	---	----

12. 2021-76 Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-18 en date du 24 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités, délégation au Maire,

CONSIDERANT QUE les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier.

Le Maire informe que depuis la dernière réunion du Conseil, il a pris, dans le cadre des délégations accordées, un certain nombre de décisions pouvant notamment concerner les marchés publics, le louage de choses, les régies d'avances et de recettes, ...

Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)							
N° de DIA	Date de réception	N° de parcelle(s) au cadastre	Superficie (en m ²)	Nature du bien concerné (B=bâti et NB= non bâti)	Localisation du bien concerné	Montant	Exercice du droit de préemption
33/21	29/06/2021	AB 410	198	B	43 rue des Aulnois	86 000,00 €	NON
34/21	05/07/2021	AC 511 AC 512	218 217	NB	Bas Froissards	60 000,00 €	NON
35	07/07/2021	AC 82 AC 236 AC 352 AC 544 AC 545	121 1 141 609 343 191	NB	Hauts Jinvaux Haut Froissard Les Pointues Herbelot Herbelot	3 400,00 €	NON
36	15/07/2021	AN 99	486	B	12 rue du Médecin Général Brice	170 000,00 €	NON
37	16/07/2021	AB 295	632	B	39 rue de la Libération	175 000,00 €	NON
38	27/07/2021	AB 372	1 823	NB	La Ville Ouest	3 500,00 €	NON
39	02/08/2021	AC 549	225	NB	Herbelot	340,00 €	NON
40	19/08/2021	AI 216	512	B	28 Avenue Marcel Ney	197 000,00 €	NON
41	14/09/2021	AI 262	153	B	5 rue de Serre	252 400,00 €	NON

Marchés publics et bons de commande > 2 000 € H.T.					
N° de marché/bon de commande	Objet	Désignation de l'attributaire	Adresse de l'attributaire (code postal+ville)	Date de notification	Montant en € H.T. (indication des mini/maxi annuels pour les marchés à bons de commande)
2018T014	OS n° 4 marché travaux de signalisation horizontale	SIGNATURE	54180 HEILLECOURT	09/06/2021	7 398,05 €
2019T001	OS n° 2 marché travaux d'amélioration localisée de la voirie	EUROVIA	54150 BRIEY	17/06/2021	15 003,60 €
2019T001	OS n° 1 marché travaux d'amélioration localisée de la voirie	EUROVIA	54150 BRIEY	15/06/2021	29 631,50 €
20210368	Jeux d'extérieur p'tits soleils	S OR SARL	54170 ALLAIN	02/07/2021	9 512 €
20210370	25 poubelles porte sac + 10 poteaux poubelles porte sac	LASDON EUROPE SA	59702 MARCQ EN BAROEUL	05/07/2021	3 734,25 €
20210372	Matériel de signalisation tricolore	SVT	54610 MANONCOURT SUR SEILLE	07/07/2021	3 212,00 €
20210409	Projet informatique école Bert	TI CONCEPT	54290 SAINT MARD	28/07/2021	32 390,00 €
2021T001	Travaux de requalification des espaces publics du secteur Parc de l'Avenir (variante retenue)	EUROVIA	54150 BRIEY	06/08/2021	809 144,79 €
Compte-rendu		Conseil Municipal du 27 septembre 2021			19 / 21

Remboursement de sinistres			
Date du sinistre	Nature du sinistre	Montant du remboursement	Date du remboursement
8-sept.-20	Remboursement solde après obtention du recours suite sinistre du mât d'éclairage du terrain synthétique	8 604,00 €	09-sept-21

Divers (louage de choses, souscription d'emprunts, gestion des régies, ...)			
N° de décision	Objet	Bénéficiaire	Montant (mensuel si loyer)
2021-14	Convention de mise à disposition des infrastructures de l'enceinte sportive du stade de football Christian Giambérini	Société FUCHS	- €
2021-15	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison Pour Tous	ASP Football	- €
2021-16	Convention de prêt à usage (ou commodat) n°2021-14 de diverses parcelles de terrain nu situées dans l'ENS Prés des bords de Moselle et en centre-bourg	Benoît PRZYBYLA	- €

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions ci-avant indiquées, prises par le Maire ou son représentant, dans le cadre de ses délégations.

13. 2021-77 Définition des modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-45,

VU la délibération n°3 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, modifié,

VU l'arrêté n°99/21 du Maire en date du 1^{er} juin 2021 engageant la modification simplifiée n°3 du PLU et fixant les objectifs poursuivis,

VU les avis de la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle, du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, du Parc naturel Région de Lorraine, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Nancy Métropole de Meurthe-et-Moselle, de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Meurthe-et-Moselle sur le dossier de modification simplifiée qui leur a été soumis le 28 juillet 2021 (les autres Personnes Publiques Associées n'ayant pas à ce jour pas renvoyé leur avis),

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Grand Est (MRAE) en date du 14 septembre 2021, de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification simplifiée du PLU,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Lionel CHARIS) :

Il appartient au Conseil Municipal de préciser les modalités selon lesquelles le dossier comprenant le projet de modification du PLU, l'exposé des motifs et les avis des personnes publiques associées, sera mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Compte-rendu		Conseil Municipal du 27 septembre 2021	20	/	21
--------------	--	--	----	---	----

Conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, à l'issue de la mise à disposition, le Maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 13 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De valider les modalités de la mise à disposition du public de la modification simplifiée du PLU comme suit :
 - Le projet de modification simplifiée du PLU et l'exposé de ses motifs seront mis à disposition du public en mairie du vendredi 8 octobre 2021 au mardi 9 novembre 2021 inclus, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.
 - Durant cette mise à disposition, les observations du public portant sur la modification simplifiée du PLU pourront être consignées sur le registre déposé en mairie à cet effet ou adressées par écrit ou par courriel en mairie.
 - Huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, un avis précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié en caractères apparents dans l'Est Républicain (au plus tard le mercredi 29 septembre 2021), cet avis étant affiché dans le même délai en mairie à l'endroit habituel d'affichage ainsi que sur les divers supports de communication (site internet, Intramuros, ...).
- De charger le Maire ou son représentant de la mise en œuvre de ces modalités,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout autre document se rapportant à cette affaire,
- De notifier la présente délibération à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

Vote(s) Pour : **25**

Vote(s) Contre : **0**

Abstention(s) : **0**

Compte-rendu		Conseil Municipal du 27 septembre 2021	21	/	21
--------------	--	--	----	---	----